



Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Saint-Moïse, tenue au Centre municipal, 120 rue Principale à Saint-Moïse, le **6 juillet 2026**, à 19h30, sous la présidence de Monsieur Patrick Fillion, maire.

Sont présents : Madame Madeleine Plante, conseillère # 1
Monsieur Nelson Sirois, conseiller # 2
Madame Diane Parent, conseillère # 3
Madame Josée Heppell, conseillère # 4
Monsieur François Tremblay, conseiller # 5

Sont absents Monsieur Martin Alain, conseiller # 6

Secrétaire d'assemblée : Madame Nadine Beaulieu, directrice générale et greffière-trésorière

Formant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte par le président.

81-26

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Madame Madeleine Plante, appuyé par Madame Josée Heppell et il est résolu d'accepter l'ordre du jour, de laisser ouvert l'item « Divers » et d'accepter le procès-verbal du 1^{er} juin 2026.

LISTES DES FACTURES

SALAIRES et DÉDUCTIONS	
Cotisations de l'employeur	1 778.40
Conciergerie	775.04
Administration	4 257.40
Coordonnateur en loisir	3 358.80
Eau potable & Aqueduc	2 162.92
Eau usée & Égout	72.10
Voirie	4 675.30
RÉSEAU ROUTIER	
Entretien véhicules et équipements	45.36
Nivelage route	8 795.59
article quincaillerie, petits outils	116.86
Gestion castors	540.80
Panneau signalisation - support en T + fixation parallèles	515.55
Essence, huile et diesel	874.55
LOISIR INTERMUNICIPAL	
Téléphone cellulaire	54.09
FRR-Projet loisir intermunicipal	455.21
camp de jour / organismes	1 361.35
Frais de déplacement (mai)	89.40
DIVERS	
Électricité (éclairage public)	383.42
Électricité (eaux usées, route 297)	780.16
Téléphone (lignes alarme, eau potable)	132.42



Téléphone (cellulaire)	17.23
Fond d'information du territoire	12.00
Contrat service photocopieur	407.99
Frais de poste	206.29
Frais de poste (analyse d'eau potable et usée)	85.16
Analyse eau potable et eau usée	262.43
Honoraires service génie suivi et coordination	827.13
Embout de graissage borne incendie	350.67
Article de nettoyage	171.63
Croix-Rouge adhésion 2026-2027	225.00
Frais de banque	75.00
Support graphique site internet avril à juin	86.23
Projet Sentiers lumineux (Comité 150e)	13 309.51
Ville Amqui quote-part piscine	2 558.00
MRC quote-part 2026	80 457.50
TECQ - Mise aux normes eau usée No 71-26	6 323.66
Scellement fissures larges No 72-26	2 101.74
Obligation et intérêts No 67-26	24 391.88
SQ-1er versement 2026 No 68-26	18 340.00
Don-achat billets Festival Humour et Chanson No 70-26	104.12

181 537.89

Mention Je, Nadine Beaulieu, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Moïse certifie qu’il y a les fonds nécessaires pour acquitter ces factures.

Nadine Beaulieu, dg/gref-trés.

82-26 **ACCEPTION DES FACTURES**

Il est proposé par Madame Diane Parent, appuyé par Madame Josée Heppell et il est résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le paiement des factures énumérées précédemment.

83-26 **RAPPORT DU MAIRE, LISTE DES CONTRATS**

Dépôt du rapport du maire 2025 accompagné de la liste des contrats octroyés et des factures totalisant 25 000,00\$ et plus du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Il est proposé par Madeleine Plante et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise l’envoi du rapport du maire et de la liste dans chaque résidence sur le territoire par le biais du journal municipal et sa diffusion sur le site internet de la municipalité.

**84-26****FERMETURE PÉRIODE ESTIVALE**

Il est proposé par Madeleine Plante, appuyé par Madame Diane Parent et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise la fermeture du bureau municipal pour la période d'été, les jeudis à partir du 9 juillet jusqu'au 24 septembre 2026.

85-26**TECQ 2024-2028****Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire**

Considérant que le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernemental dans la cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur ;

Considérant que le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300mm (30 cm) pour être admissible ;

Considérant que cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel ;

Considérant qu'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du Ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois les documents du Ministère notamment le Tome VI chapitre 2 norme 2204, prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm) ;

Considérant que le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 ou 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux ;

Considérant que l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés, ainsi que le rétrécissement de la surface de roulement ;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important des matériaux même si celui-ci est compacté ;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales ;



- Une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales ;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation ;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité ;

Considérant que cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028 ;

Considérant que le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Nelson Sirois, appuyé par Madame Josée Heppell et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Moïse demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local ;

QUE le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à :

- La FQM et l'UMQ ;
- Toutes les municipalités du Québec ;
- Le député provincial Matane-Matapédia Pascal Bérubé ;
- Le député fédéral Rimouski-La Matapédia Maxime Blanchette-Joncas ;
- La MRC de La Matapédia.

86-26

DON

Il est proposé par Madeleine Plante, appuyé par Madame Diane Parent et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise une contribution financière, au montant de 150,00\$ pour la télévision communautaire, TVC Matapédia.

**87-26****DON**

Il est proposé Madeleine Plante, appuyé par Madame Diane Parent et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise une contribution financière, au montant de 100,00\$ pour la randonnée moto bénéfice des Demoiselles de l'Est.

88-26**EMBAUCHE JOURNALIER VOIRIE**

Il est proposé par Monsieur Nelson Sirois, appuyé par Monsieur François Tremblay et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse accepte l'embauche de Monsieur Pierre Ouellet pour le poste de journalier voirie saisonnier

Par cette même résolution, le conseil nomme la directrice générale et greffière-trésorière signataire et représentante de la municipalité pour la signature du contrat de travail.

89-26**JOURNALIER VOIRIE**

Il est proposé par Monsieur Nelson Sirois, appuyé par Monsieur François Tremblay que le conseil municipal de Saint-Moïse autorise l'échelle salariale pour le poste de journalier voirie saisonnier.

À compter du 7 juillet 2026, le journalier de voirie saisonnier recevra la rémunération selon l'échelon 7 de l'échelle salariale du poste de journalier de voirie.

Au 1^{er} janvier de chaque année, le taux horaire est indexé au coût de la vie (IPC) et à la date d'anniversaire d'embauche, le taux horaire est ajusté sur une base de 2,5% du taux horaire ajusté en janvier.

90-26**AVIS DE MOTION**

Il est proposé par Madame Madeleine Plante et résolu qu'un avis de motion soit donné voulant que le règlement 2026-02 soit adopté lors de la séance du 3 août 2026.

PRÉSENTATION PROJET RÈGLEMENT

Le règlement numéro 2026-02, modifie le règlement 2025-05 sur les dispositions municipales applicables par la Sûreté du Québec afin de corriger une coquille au chapitre 7 « Stationnement ».

91-26**CENTRE D'APPEL D'URGENCE 9-1-1**

Autorisation de signature – contrat de service de prise d'appels d'urgence 9-1-1 avec le CAUREQ

ATTENU QUE le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) offre un service de centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1) ;



ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Moïse a la responsabilité de s'assurer que son territoire est desservi par un centre d'urgence 9-1-1 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite confier au CAUREQ la gestion et l'exploitation du centre d'urgence 9-1-1 pour son territoire ;

ATTENDU QU' un contrat a été convenu entre les parties établissant les modalités de prestation de service ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Diane Parent, appuyé par Monsieur François Tremblay et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le contrat à intervenir entre la Municipalité de Saint-Moïse et le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) concernant la fourniture d'un service de prise d'appel d'urgence 9-1-1 ;

QUE ce contrat soit conclu pour la durée conforme aux modalités prévues ;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité ledit contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de ce contrat ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au CAUREQ et jointe au contrat à titre d'annexe.

92-26

TRAVAUX VOIRIE

Il est proposé par Monsieur Nelson Sirois, appuyé par Madame Diane Parent et résolu que le conseil municipal de Saint-Moïse accepte la soumission de Asphalte MP inc., au montant de 8240,00\$ plus taxes, pour des travaux de réfection de la chaussée dans la rue de l'Église.

93-26

TRACTEUR À PELOUSE

Il est proposé par Monsieur Nelson Sirois et résolu que le conseil municipal de Saint-Moïse accepte la soumission de P. Labonté et Fils, au montant de 7117,90\$ plus taxes, pour l'achat d'un tracteur à pelouse TORO.



94-26

DÉROGATION MINEURE No 03-2026

Il est proposé par Monsieur Nelson Sirois, appuyé par Madame Josée Heppell et résolu qu'à la suite des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, le conseil de la municipalité de Saint-Moïse accepte la demande de Monsieur Patrick Ross, pour le 138 chemin des Cèdres.

Cette demande consiste à permettre l'implantation d'un foyer extérieur dans la cour avant tout en respectant les marges de recul.

95-26

DÉROGATION MINEURE No 04-2026

Il est proposé par Monsieur Nelson Sirois, appuyé par Madame Josée Heppell et résolu qu'à la suite des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, le conseil de la municipalité de Saint-Moïse accepte la demande de Monsieur Guillaume Fillion, pour le 377, route 132 à Saint-Moïse

Cette demande consiste à permettre que le bâtiment principal empiète dans la marge de recul avant, ainsi qu'une galerie et un escalier extérieur empiètent de plus de 2 mètres dans la marge de recul avant qui est de 8 mètres.

96-26

BILAN DE L'EAU

Considérant que les données recueillies dans la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) sont destinées à fournir des informations pertinentes aux municipalités et au MAMH sur l'usage de l'eau potable au Québec ;

Considérant que la production de la SQEEP est une étape essentielle pour mesurer l'utilisation de l'eau potable au sein de notre municipalité et est un critère d'éco-conditionnalisé pour soumettre une demande d'aide financière au MAMH ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Nelson Sirois, appuyé par Madame Diane Parent et il est résolu de :

- mandater le Service de génie de la MRC de La Matapédia afin d'effectuer la SQEEP de la Municipalité ;
- compléter le formulaire sur l'usage de l'eau, audit de l'eau (AWWA), besoin d'investissement (BI) et importation de données ;
- assumer les honoraires professionnels du Service de génie de la MRC ;
- autoriser la direction générale à participer et à transmettre les informations nécessaires à la confection de la SQEEP et à signer les documents nécessaires à la présente.

97-26

AVIS DE MOTION

Il est proposé par Madame Diane Parent et résolu qu'un avis de motion soit donné voulant que le règlement 2026-03 soit adopté lors de la séance du 3 août 2026.



PRÉSENTATION PROJET RÈGLEMENT

Le règlement numéro 2026-03, « relatif à l’usage des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet » a pour objet de régir l’installation, l’utilisation et l’entretien des systèmes de traitement de désinfection par rayonnement ultraviolet pour les eaux usées des résidences isolées sur le territoire de la municipalité de Saint-Moïse.

98-26 PROJET SENTIER LUMINEUX

Considérant que le Comité du 150^e de Saint-Moïse désire réaliser un projet de sentier lumineux ;

Considérant que le projet sera installé et opéré sur des terrains appartenant à la municipalité ;

En conséquence, il est proposé par Madame Josée Heppell, appuyé par Madame Diane Parent et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse :

- 1) Appuie le Comité du 150^e de Saint-Moïse dans leur démarche pour la réalisation du projet de sentier lumineux ;
- 2) Autorise que le projet soit situé sur les terrains de la municipalité (cadastre 5 099 071, 5 099 082 et 5 099 083).

Mention	Une période de questions est tenue au cours de laquelle les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions.
----------------	--

LEVÉE DE LA SÉANCE

L’ordre du jour étant épuisé, le président de l’assemblée déclare la séance levée à 20h40.

Président

Secrétaire

Je, Patrick Fillion, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142(2) du Code municipal.

Patrick Fillion, maire